



# Le droit d'hébergement du père concernant un bébé

**Maurice Berger**

DANS **DIALOGUE** 2002/1 n<sup>o</sup> 155 , PAGES 90 À 104

ÉDITIONS **ÉRÈS**

ISSN 0242-8962

ISBN 274920013X

DOI 10.3917/dia.155.0090

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dialogue-2002-1-page-90?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour érès.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

ET AUSSI...

## *Le bébé et la garde alternée*

### **Le droit d'hébergement du père concernant un bébé**

---

MAURICE BERGER

Les discussions sur la garde alternée posent la question de la place du père dans les soins au bébé. Le père peut-il remplacer la mère dans les premières années de la vie de l'enfant, pendant combien de jours, à partir de quel âge ? Quel est le rythme de rencontre nécessaire pour que le père soit une personne réellement signifiante aux yeux de son enfant ?

Il est souhaitable de réfléchir à cette importante question hors des mouvements idéologiques actuels. Ce n'est pas parce que des personnes forment des groupes de pression qu'elles ont raison – mais peut-être faut-il aussi la création de tels groupes pour sortir d'un certain immobilisme.

Pour notre réflexion, nous nous étayerons sur les connaissances actuelles reconnues par la communauté scientifique concernant : 1° la nécessité de la continuité de la présence maternelle dans les premiers mois de la vie de l'enfant ; 2° le caractère complémentaire des interactions paternelles et maternelles ; 3° la place de la mère comme personne plus sécurisante que les autres. On se trouve alors confronté à une sorte de quadrature du cercle, avec des impératifs partiellement contradictoires, et il apparaît que, notamment pour les bébés, il est souhaitable de faire preuve de la plus grande prudence et de considérer que l'enfant a aussi droit au principe de précaution. *Nous ignorons tout actuellement des effets des gardes presque alternées ou des séjours longs chez le père proposés pour des bébés.* Il serait trop optimiste de compter sur les qualités de résilience du bébé, capacité de s'adapter à des

conditions difficiles, car tous les enfants petits n'ont pas ces capacités, et nous ne pouvons pas jeter aux orties un savoir dont la validité a été vérifiée. Nous ne pouvons pas non plus rester sur la mise à l'écart du père avec un droit de garde trop restreint. Il apparaît donc nécessaire que des recherches soient menées, avec l'accord des parents et éventuellement celui des magistrats, sur le développement des bébés et des enfants plus grands impliqués dans ces dispositifs de garde. Ces recherches devront être réalisées par *d'authentiques cliniciens* (psychologues, psychiatres, psychanalystes) *n'ayant pas d'idées préconçues et utilisant une méthode d'entretiens cliniques directs et d'observation des interactions parents-enfant*. Nous considérons les évaluations faites par questionnaire (*check list*) comme insuffisantes dans ce domaine. Ces recherches que nous allons tenter de susciter pourraient aider de manière non négligeable les magistrats dans leurs prises de décision.

*Il faut souligner d'emblée à quel point des idées qui semblaient bien établies ont été amenées à évoluer au cours de ces dernières années, et il est probable qu'avec des recherches adaptées, elles continueront à se modifier.*

Notre réflexion s'articule autour de quatre axes.

## **I. L'établissement du sentiment de filiation selon la théorie classique**

Comment un enfant parvient-il à se sentir être le fils de sa mère et de son père ? Il est impossible de répondre à cette question, fondamentale pour la réflexion sur les modalités d'hébergement, sans effectuer le détour théorique qui suit. Nous allons tenter de présenter de manière simple des concepts d'une grande complexité.

Une théorie « classique » consiste à dire que l'établissement du sentiment de filiation passe par deux étapes qui se succèdent tout en se superposant. La première est la constitution d'un *sentiment d'attachement* qui nécessite que se déroulent un certain nombre d'expériences à la fois corporelles, affectives, relationnelles, avec un ou deux adultes, toujours les mêmes. La deuxième, qui s'étaye sur la première étape, se situe à un niveau plus mentalisé et permet l'accès à un sentiment de *filiation symbolique*. Dans la théorie « classique », la première étape se situe dans un registre de relation maternelle et la deuxième dans un registre paternel. Nous constaterons que ce n'est pas si simple.

### **Première étape : le sentiment d'attachement**

Ce thème a fait l'objet de très nombreux écrits par des spécialistes de notoriété internationale (J. Bowlby, 1969 ; J. Robertson, 1958 ; R Spitz, 1945-1958 ; S. Lebovici, 1983 ; T.G. Bower, 1978 ; M. Ainsworth, 1974, 1978 ; N. Main, 1986). Plusieurs de ces travaux ont été publiés entre 1945 et 1970 et leur validité a donc pu être confirmée avec un recul suffisant. Nous les résumerons ainsi.

Il se passe environ deux ans et demi, trois ans avant qu'un enfant puisse comprendre ce qu'est une filiation biologique, c'est-à-dire qu'il a été conçu ou adopté par un couple d'homme et de femme. Un bébé ne sait pas ce qu'est une descendance, un enfant de 18 mois non plus. Mais, dès les premiers jours, un bébé sait reconnaître sa mère parmi d'autres femmes, à son odeur, au son de sa voix, son visage. Il possède des réflexes innés qui ont pour but de maintenir le contact avec l'autre (même si cet autre n'est pas encore reconnu comme tel) : réflexes d'agrippement, de succion, certains pleurs, etc. Il répond par un sourire au sourire de l'adulte dès le vingtième jour. La reconnaissance du père comme personne bien distincte des autres a lieu avec un faible décalage par rapport à la mère. Entre le sixième et le huitième mois, le bébé montre de l'anxiété lorsque ses parents le laissent à des personnes inconnues, etc. De quel genre de lien s'agit-il ?

Il s'agit de processus d'attachement précoces dont on sait maintenant qu'ils sont *fondateurs de la personnalité de l'enfant*. Cet attachement ne se situe pas dans le registre de la « sensiblerie », mais correspond à des règles très précises du développement de la personnalité, même si elles sont susceptibles de variations individuelles. L'attachement s'établit autour d'un ensemble d'échanges au cours desquels l'enfant éprouve :

- **un apaisement de ses tensions** (comme celles liées à la faim) et de ses besoins de contact ;
- **des plaisirs partagés**, plaisir d'être caressé, porté, regardé, plaisir de jouer ensemble. On sait actuellement que ces moments déterminent en grande partie la capacité d'un sujet à éprouver et à partager de la joie et du plaisir au cours de son existence ;
- **un sentiment de sécurité**, en constatant la disponibilité de ses parents, leur *permanence* physique et émotionnelle, leur adéquation, et à partir de six mois, leur solidité face à ses mouvements agressifs ou d'opposition<sup>1</sup> ;
- **un sentiment d'estime de soi**. En effet, les parents aiment et admirent leur bébé de manière « inconditionnelle », et l'enfant acquerra ainsi le sentiment qu'il a une certaine valeur ;
- et, ce qui est plus compliqué, nous savons maintenant que c'est à partir de ces échanges que le bébé **construit son sens de l'identité**. On sait qu'il a besoin de se servir de ses parents comme modèle, comme double, comme miroir, pour se construire une image de lui-même. Un bébé, dans les premiers mois de sa vie, voyant le visage de sa mère, « pense » avoir le même visage qu'elle (Sami-Ali, 1977), il comprend qu'il fait telle mimique parce que ses parents l'imitent avec plaisir, qu'il vient d'émettre tel son parce que ses parents le répètent, qu'il vient d'accomplir tel geste parce que ses parents le reproduisent en face de lui. À cette période, pour l'enfant, « je suis car je suis comme l'autre ». Il a besoin de se sentir identique pour se construire son identité. Ce n'est que petit à petit qu'il se différenciera, s'autonomisera, fera du « un » à partir de deux.

De nombreux travaux, dont ceux de D.W. Winnicott, montrent que les expériences physiques et psychiques vécues par la mère au cours de la grossesse, de l'accouchement, et éventuellement de l'allaitement, rendent plus facile la constitution de cet attachement, la mère ayant un degré de « régression » psychique qui lui permet d'être plus aisément immédiatement branchée sur « la même longueur d'ondes que son bébé ». Mais *ce qui compte pour un enfant petit, c'est la qualité du maternage qui lui est proposé. Et ce maternage peut aussi être vécu avec un adulte qui ne soit pas sa mère si cet adulte investit l'enfant de manière suffisante, constante*, et lui fournit une fonction maternelle adéquate à son état de vulnérabilité et de dépendance.

Signalons au passage que plusieurs théories sont proposées à propos de l'établissement de ce lien d'attachement. Pour certains auteurs, le bébé naît avec ce besoin de contact ; pour d'autres, ce lien se développerait à partir de l'expérience répétée de satisfaction au cours des échanges. On souligne surtout actuellement que la nature de ces liens précoces dépend en grande partie des représentations souvent inconscientes que les parents ont de ce qu'est un lien avec autrui, et qu'ils peuvent proposer des modalités insatisfaisantes de lien que l'enfant peut reproduire ensuite avec les autres pendant toute son existence (lien insécurisant comportant un mélange d'attirance et de rejet, etc.). Une des formes de lien insatisfaisant et inquiétant est celui au cours duquel la mère s'absente de manière durable et non maîtrisable. Ce qui concerne précisément la question de l'hébergement de l'enfant chez son père.

### ***Dans la deuxième étape se construit le sentiment de filiation symbolique***

Dans cette deuxième étape, les expériences d'identification réciproque entre adulte et enfant prennent un aspect plus mentalisé. Cette étape a, elle aussi, fait l'objet de nombreux travaux dont nous n'utiliserons ici que les grandes lignes suivantes.

A) *Le sentiment de filiation n'est pas celui d'un lien qui repose sur des expériences charnelles, il se construit à partir d'expériences plus abstraites, dans un registre plus symbolique.* Ce sentiment de filiation ne peut être adéquat que s'il repose sur des expériences d'attachement suffisamment satisfaisantes.

B) *Il ne s'agit pas d'un lien biologique, mais d'un « contrat narcissique »* (P. Castoriadis-Aulagnier, 1975) :

– *ce terme décrit une anticipation de l'adulte*, qui, dès la venue au monde de l'enfant, l'accueille comme faisant partie intégrante d'une famille, le reconnaît semblable à soi (il a le nez de son père, la bouche de sa mère, etc.) et comme un prolongement de soi et de l'histoire familiale. Dans ce fonctionnement psychique, le parent privilégie les ressemblances, l'aspect familial, et met au second plan les inévitables dissemblances, l'aspect « étranger » du nouvel arrivant. L'enfant va être pris dans le projet de lui faire partager cer-

taines valeurs du groupe familial, certaines manières d'être, sans obligation de similitude totale ;

– ce contrat se caractérise par son *inconditionnalité* : le parent accepte de considérer que ce qu'il instaure de commun avec son enfant prime sur les divergences. Quoi que fasse son enfant dans la réalité, même si cela l'amène en prison, il restera son fils ou sa fille, et inversement, l'enfant pris dans ce contrat considérera que son père ou sa mère reste son parent quel que soit le comportement de ce dernier.

C) Ce contrat s'accompagne *d'une prise de position parentale* qui se caractérise par plusieurs aspects :

– *le fait de privilégier les comportements éducatifs sur les comportements pulsionnels*. Le parent contrôle ses pulsions agressives et sexuelles à l'égard de son enfant. En particulier, il ne le considère pas comme un rival à soumettre, même si des sentiments de rivalité sont présents de part et d'autres. Le parent ne considère pas non plus son enfant comme une source potentielle de plaisirs sexuels <sup>2</sup>. Ceci garantit à l'enfant qu'il va pouvoir jouer et élaborer ses propres mouvements pulsionnels de violence et de séduction avec ses parents sans risque qu'ils ne prennent une dimension de réalité ;

– par ce renoncement pulsionnel sexuel, *le parent impose à son enfant le fait qu'il existe une différence des sexes et des générations* : la sexualité ne peut avoir lieu qu'entre parents et non pas entre parent et enfants, seuls les parents peuvent faire des enfants, et cela parce qu'ils sont un homme et une femme qui se désirent et parce que la sexualité ne peut avoir lieu qu'à l'âge adulte. L'enfant, parce qu'il est un enfant, et leur enfant, ne peut qu'être exclu de cette scène sexuelle. On peut aussi dire que la mère, en désignant le père comme objet de son désir, indique à l'enfant qu'il n'est pas tout pour elle, qu'il ne peut pas la combler.

Cet ensemble de relations, fortement « conflictuelles », *fait passer l'enfant d'une relation duelle mère-enfant à une relation à trois* ;

– la position parentale comprend *un désir et un plaisir de transmettre* (G. Rosolato, 1989), de donner à l'autre ce que l'on a reçu ou créé soi-même sans attendre de lui de dépendance ni d'allégeance : l'enfant fera ce qu'il veut de ce qu'il a reçu et, dans un processus de filiation satisfaisant, il exprimera sa dette sous la forme d'un sentiment de gratitude ;

– le père *endosse la responsabilité de la procréation*, même s'il n'est capable de l'assurer que financièrement et pas affectivement. Cette responsabilité n'est pas un droit de possession ou d'emprise sur l'enfant.

D) Pour les deux parents, ce désir d'instaurer une filiation se *fait en référence à leur histoire personnelle*. C'est cette histoire passée, cette enfance du parent, qui fait qu'il va éprouver du plaisir (ou non) à occuper maintenant une place de père ou de mère, et à revivre par identification avec son enfant le plaisir qu'il a éprouvé lui-même enfant à avoir un père ou une mère qui s'occupait de lui.

J. Le Camus souligne avec justesse que de nombreux psychanalystes ont considéré que le premier temps, qui passe essentiellement par des expériences corporelles et bien sûr affectives, correspond au rôle de la mère, le père intervenant éventuellement comme double ou comme substitut de la mère, et que la deuxième phase est plus « d'essence paternelle », une fois passé « l'âge de la mère », avec une ouverture de la relation duelle mère-enfant. On a aussi beaucoup écrit que la place du père était celle « désignée » à l'enfant par la mère, qu'elle dépendait de la place du père dans le psychisme de la mère. J. Le Camus montre que ces points de vue doivent être fortement relativisés : oui, la mère demeure la personne qui procure le plus de sécurité à l'enfant (cf. *infra*), mais le père a très tôt dans l'histoire du bébé une place différente de celle de la mère, non dépendante de cette dernière, spécifique<sup>3</sup>.

L'ensemble des notions que nous allons citer maintenant sont extraites des travaux de J. Le Camus et de C. Zaouche-Gaudron (1995, 1996, 1998, 2000). Il s'agit de leurs recherches personnelles ou de recherches que ces auteurs ont recensées.

## **II. Avec la mère, le bébé a un dialogue tonique, avec le père, un dialogue phasique**

De nombreux travaux montrent que « l'enfant est non seulement sensible à la présence et à l'influence de son père dès l'aube de la vie, mais aussi capable de l'influencer en retour dans leurs rapports interpersonnels » (J. Le Camus). Ces travaux soulignent que père et mère proposent aux bébés un type d'interactions différent et complémentaire : dialogue tonique pour la mère, phasique pour le père.

1. Schématiquement, *les mères proposent un dialogue tonique*, dialogue émotionnel qui met en jeu un langage préverbal constitué de vocalisations, de mimiques, de postures. C'est par la voix, le sourire, le soutien physique, que la mère exprime sa sollicitude à l'enfant et contribue à faire naître chez lui les sentiments originels de confiance, de sécurité et de continuité d'existence. C'est prioritairement par des variations de tension musculaire inscrites sur son corps et sur son visage que le nourrisson exprime ses besoins (hypertonus de la faim ou de l'inconfort, détente de la satisfaction). Les vécus originels de bien-être et de mal-être, de quiétude et de déplaisir, se traduisent par des modulations du tonus musculaire et des échanges passant par cet intermédiaire.

On estime aujourd'hui que ce dialogue tonique désigne en fait trois modalités d'échange : la communication intra-utérine, les contacts peau à peau et corps à corps, l'interlocution non verbale à distance. Certains auteurs estiment que l'amorçage du dialogue tonique mère-enfant commence dès le cinquième mois de la vie intra-utérine, et que, de ce fait, la mère a une avance (A. Naouri, 1985). Dans le cadre de la communication à distance, les mères favorisent les échanges par le canal visuel. La durée moyenne des regards que

le bébé dirige vers l'adulte est systématiquement à l'avantage de la mère, alors que la durée relative des jeux entre adultes et enfant est en faveur du père.

2. *Les pères sont plus volontiers dans le dialogue phasique, c'est-à-dire dans un échange plus physique, plus stimulant, de nature discontinue, avec des moments émotionnels privilégiés plus intenses, ceci dès la fin du premier mois (soulever le bébé dans les airs, etc. M. Yogman, 1981). Ils ont une motricité plus expansive avec leur enfant, alors que la mère réveille davantage les émotions par des expressions faciales.*

Le dialogue mère-enfant est donc davantage lié à l'expression des émotions, il est plus dans le registre du soin, de la tendresse, du réconfort, de la protection, alors que le dialogue père-enfant apparaît plus adapté à l'ouverture sur l'environnement, même si les pères peuvent être protecteurs. Ainsi les pères utilisent un vocabulaire plus technique (par exemple, avec des bébés de treize mois, les pères font la distinction entre animaux sauvages – tigres, léopards – et animaux domestiques – chiens, chats –, alors que les mères se montreraient plus disposées à faciliter la compréhension du bébé en recourant à des termes plus communs, ceux des animaux familiers). Pour les pères, le respect des conventions linguistiques peut passer après le souci de se faire comprendre. Les pères se révèlent donc des interlocuteurs plus difficiles que les mères, et des études montrent que les enfants sont plus sûrs d'être compris par leur mère. Les pères sont plus directifs, demandent plus la réalisation de tâches, font plus de jeux passant par le canal tactile et le mouvement, proposent plus de jeux non conventionnels que la mère, taquinent volontiers l'enfant, se montrent plus « déstabilisateurs », lui proposent plus souvent des « problèmes » à résoudre, le mettent plus souvent au défi. Ils poussent plus leur enfant à résoudre les tâches par lui-même et portent plus l'accent sur la manière dont l'enfant va parvenir à résoudre le problème que sur l'aboutissement. On considère que le père renforce le sentiment et le pouvoir de maîtrise de l'enfant. Il l'accompagne vers la conscience de son pouvoir de progrès, galvanise l'estime et l'affirmation de soi et le sentiment qu'a l'enfant d'être cause, d'être capable de faire, de prendre des initiatives, de s'aventurer, de se mesurer à l'obstacle. Par son action dynamisante, le père facilite l'indispensable détachement du bébé depuis l'état symbiotique originel jusqu'à l'émergence du sentiment d'une existence distincte de l'existence des autres. Il contribue donc de manière importante à l'autonomisation de l'enfant. Ainsi, quand le bébé a trois mois, les pères utilisent trois fois plus que les mères son prénom. Et les garçons âgés de 18 à 21 mois se montrent plus sociables avec une étrangère en contexte paternel qu'en contexte maternel, ce qui a incité les chercheurs à qualifier le père de « catalyseur de prise de risques ».

Il faut ajouter à cela la contribution du père à la construction de l'identité sexuée. Le bébé vit une expérience différente avec sa mère et son père. Ils n'ont pas la même odeur, la même voix, le même visage, le même grain de peau, la même consistance musculaire, et on sait que les bébés ont les

capacités de percevoir ces différences. Mais aussi, les pères, comme les mères, perçoivent et qualifient différemment les bébés selon qu'il s'agit d'un garçon ou d'une fille.

Pour les apprentissages, de nombreuses études montrent que des enfants qui ont bénéficié de contacts fréquents avec leur père se montrent plus performants sur le plan de la vocalisation et du contrôle oculo-manuel, plus ouverts au monde environnant et moins dépendants de l'adulte. Ils font plus de manipulations que les autres lorsqu'un nouveau jouet leur est offert, comme s'ils préféraient les situations nouvelles aux anciennes, etc. *Mais cela seulement si le père a une attitude qui se différencie de celle de la mère.*

Enfin, on considère que les pères contribuent très tôt à la socialisation. Ainsi, pour F. Labrell (citant divers auteurs dont S. Kromelow, 1992), les jeux physiques précoces préfigurent la régulation des conduites agressives ultérieures, en particulier la gestion des jeux futurs avec les pairs. Le père est aussi celui qui peut dire non à la poursuite injustifiée de la symbiose avec la mère.

Bref, ce que montrent les recherches, c'est que le père, même s'il joue un rôle protecteur, n'est pas la mère bis. Le bébé est confronté d'emblée à son « altérité », il vit des expériences qui sont différentes et complémentaires avec son père et sa mère.

Les deux parents ne sont donc pas équivalents dans le registre émotionnel et comportemental. Il est à noter à ce propos l'évolution de M.E. Lamb, un des spécialistes les plus connus de la relation père-bébé. Entre 1975 et 1980, il affirmait que les deux parents étaient équivalents dans le registre émotionnel et comportemental, puis ses travaux (que nous allons évoquer) ont modifié sa position. En particulier, il a montré que la mère demeurait figure d'attachement préférentielle.

### III. La mère, figure d'attachement préférentielle

Il est indispensable qu'un bébé, pour son développement psychique, bénéficie d'un ou deux adultes représentant des figures d'attachement stables et fiables. Mais la question qui vient alors est de savoir si ce rôle est forcément dévolu à la mère ou si l'enfant peut bénéficier de deux adultes différents ne vivant pas ensemble comme figures d'attachement, tous les deux ayant la même qualité sécurisante.

Les idées à ce propos ont évolué comme suit.

*Dans un premier temps*, les théoriciens « classiques », qui n'intégraient que peu le père dans leur représentation des soins au bébé, ont essentiellement souligné l'importance de la présence la plus continue possible de la mère. Winnicott l'indique dans une formule :  $x + y + z$ . Il dit qu'un bébé est capable de garder en mémoire l'image de sa mère pendant un temps  $x$  si elle est absente, puis il ressent un état de détresse qui peut entraîner des troubles psychiques et des troubles du comportement durables (angoisse, instabilité psychomotrice, agressivité, crainte de toute séparation même brève, etc.).

Lorsque l'enfant grandit, il est capable de garder l'image de sa mère pendant un temps plus long  $x + y$ , etc. Le laps de temps pendant lequel un enfant peut ne pas être angoissé en l'absence de sa mère parce qu'il garde d'elle une image sécurisante est donc limité lorsqu'il est très petit, puis va progresser, ce qui est fondamental pour déterminer la durée des temps d'absence maternelle. Cette angoisse liée à l'absence de la mère culmine entre 6 et 18 mois.

*Deuxième temps*, les travaux de R. Schaffer et P.E. Emerson en 1964 montrèrent que les bébés étaient capables de nouer plusieurs attachements, cinq ou plus (à la mère, au père, à un grand-parent, à un autre enfant). Puis des méthodes d'observation très rigoureuses à partir de 1970 mirent en évidence que le bébé pouvait établir un attachement précoce à son père. Dans ces travaux, le critère de l'existence d'une relation d'attachement à une personne relève de la même définition pour tous les auteurs : l'enfant manifeste des signes de désappointement (moue, pleurs, cris de détresse) quand cette personne le quitte ou fait défaut, et des signes de contentement (sourire, approche, accolade) quand la personne reparaît et reste disponible (la *strange situation*). Bowlby lui-même, qui a été un des tenants les plus importants de l'importance de l'attachement à la mère pour le bébé, modifia son point de vue en indiquant que les bébés peuvent avoir effectivement plusieurs attachements, mais il maintint une hiérarchie en préférant l'idée d'une *figure principale d'attachement* (la mère ou le substitut maternel) au terme de multiplicité de figures d'attachement.

Mais, *troisième temps*, les travaux de Lamb en 1983 aboutissent à des résultats étonnants, montrant qu'on ne peut pas se contenter de la conception « attachementiste », c'est-à-dire de l'idée que la quantité de présence est le facteur prédominant dans l'attachement. Lamb a ainsi montré que les enfants suédois élevés prioritairement par leur père, souvent du fait de la profession de la mère, manifestaient une préférence pour leur mère dans une situation « étrange » comme la présence d'un visiteur inconnu. C'était très net de l'âge de 8 mois à l'âge de 16 mois. Le comportement de ces enfants était le même que dans les familles où la mère était la principale personne qui donnait les soins à l'enfant. On peut donc dire que, si le père occupe bel et bien une position de figure d'attachement, l'enfant préfère cependant la « base de sécurité » maternelle en cas de détresse. La mère est donc « supérieure au père » dans ce registre, et répétons qu'il s'agit d'une surprise par rapport aux théories de l'attachement. La demande de protection reste en faveur de la mère, et ce d'autant plus que la situation se fait plus contraignante pour l'enfant. Aucun travail n'est venu démentir ces conclusions depuis lors.

Comment expliquer ces faits qu'on ne peut que constater ? On peut émettre un ensemble d'hypothèses. La participation habituellement plus importante de la mère aux soins précoces est un facteur important, mais elle est insuffisante pour expliquer les faits constatés par Lamb. Peut-être s'agit-il d'un comportement génétiquement programmé. Il est aussi possible que ce soit la conséquence de la relation intra-utérine. Ainsi des travaux montrent que

les bébés reconnaissent la voix de leur mère dès la naissance, alors qu'ils n'individualisent pas la voix de leur père<sup>4</sup>. Cet attachement est-il favorisé par l'expérience physique de la grossesse, de l'accouchement et de l'allaitement ? C'est possible. Il n'a pas été indiqué dans les études citées ci-dessus s'il existait une différence entre les enfants allaités et ceux nourris au biberon.

Ce qu'on sait, c'est que l'inquiétude due à la séparation d'avec la mère et la présence de visages étrangers culmine entre 6 et 18 mois. De très nombreux travaux proposent des explications qui tournent autour du fait qu'à cette période, l'enfant commence à se différencier clairement de sa mère, à se ressentir comme un sujet à part entière, et en éprouve de l'inquiétude. Inquiétude parce qu'il commence à éprouver des sentiments ambivalents à l'égard de sa mère, avec certains désirs d'indépendance et des mouvements agressifs. Cela se manifeste par les refus de la petite cuillère, le fait de tirer très volontairement les cheveux de la mère, etc. En même temps, le bébé éprouve une certaine culpabilité, ayant peur d'avoir abîmé sa mère et de l'avoir détruite si elle s'absente à ce moment, ou que son départ soit une manifestation de représailles de sa part.

D'autres travaux soulignent qu'à cette période, l'enfant commence à constater que son visage est différent de celui de sa mère. Mais, au début de ce processus, il ne s'est pas complètement construit la représentation de son propre visage. En présence de visages étrangers, il ne sait plus à qui il ressemble et éprouve un sentiment angoissant de « dépersonnalisation passagère » (Sami Ali). Ce sentiment disparaît lorsque l'enfant reconnaît clairement dans le miroir son visage comme bien distinct de celui de sa mère. Il se produit de nombreux autres processus à cette période particulièrement complexe, qui constitue un moment essentiel pour l'organisation psychologique de l'enfant et qui, par-là même, est une période de très grande vulnérabilité.

J. Le Camus ajoute qu'il faut complexifier les remarques précédentes en tenant compte du fait que chaque enfant a une histoire singulière avec chaque parent et que son tempérament personnel intervient.

## **IV. Conséquences sur l'attribution du mode de garde**

Dans l'état *actuel* de nos connaissances, lesquelles, comme nous l'avons constaté, peuvent encore évoluer, nous pensons qu'il faut être très prudent dans les décisions judiciaires concernant les bébés et appliquer une sorte de « principe de précaution » sans jouer aux apprentis sorciers. Les deux grandes lignes qu'il nous paraît souhaitable de suivre sont les suivantes :

### **1. Éviter les séparations mère-bébé répétées prolongées**

La plupart des bébés sont soumis à des absences de leur mère, brèves dans les premiers mois, puis plus longues, notamment si la mère reprend son activité professionnelle dans la journée. Mais les séparations prolongées

répétées d'un week-end sont proches de la « zone du traumatisme psychique » ou franchement dans cette zone. D'autant plus qu'en cas de divorce, le bébé change aussi de cadre : ce n'est plus le même lit, la même chambre, etc. Or certains nourrissons ont besoin de repères matériels fixes et de « petits rituels » pour se sentir sécurisés.

En même temps, si le père investit son bébé, il faut qu'il puisse le voir suffisamment souvent pour être bien identifié, signifiant pour lui <sup>5</sup>. C'est ce qu'on peut dire à partir du fonctionnement psychique de l'enfant. Le point de vue du père doit aussi être pris en compte. Il n'y a pas de raison pour qu'il soit privé du plaisir de voir son bébé grandir, de s'occuper de lui, de jouer avec lui. *Il n'y a donc qu'une solution : le fractionnement évolutif des temps d'hébergement chez le père.* Par évolutif, nous voulons dire qu'avec un bébé, on compte en mois : l'enfant n'a pas la même tolérance à l'absence maternelle à deux mois, à quatre mois, à six mois, etc.

Nous savons que le fractionnement évolutif est un mode de fonctionnement lourd pour tout le monde, mais il en vaut vraiment la peine.

Il est lourd pour les magistrats, car il leur demande de ne pas utiliser le prêt-à-porter habituel (un week-end sur deux plus éventuellement une demi-journée dans la semaine, et la moitié des vacances scolaires), d'entrer dans une description du droit de garde détaillée et changeante au fil des mois, et, si besoin, de réévaluer la situation à intervalles réguliers. Mais, en contrepartie, cela peut constituer un aspect particulièrement intéressant de leur travail. Notre expérience nous montre que les décisions les plus inadaptées se produisent lorsque la fonction parentale est traitée comme un concept général, « les droits du père », « les droits de la mère ». Un père et une mère n'existent pas « en soi », il n'existe que des pères et des mères particuliers qui ont constitué des couples particuliers et se séparent tous d'une manière différente. Les aménagements envisageables sont donc variables selon les situations. Un père qui s'est occupé de son bébé depuis sa naissance et qui l'a gardé lorsque son épouse devait s'absenter certaines nuits du fait de son travail peut recevoir son bébé un moment presque tous les soirs et le garder un week-end sur deux si les deux parents sont capables de faire passer leurs désaccords d'adultes au second plan. Tel autre père qui souhaiterait passer voir son bébé plusieurs fois par semaine chez la mère ne le peut pas, car cette dernière, encore amoureuse de lui, utilise ce moment pour tenter de renouer une relation de couple. Tel autre homme surgit dans la vie de l'enfant lorsqu'il a six mois, brandissant ses droits de père sans tenir compte du fait qu'il est un étranger pour son bébé. Enfin, un père peut devenir violent à l'égard de son épouse dès qu'elle devient mère, ou vouloir s'emparer de l'enfant en s'estimant plus compétent qu'elle, alors que cette dernière n'a en rien démérité : le seul dispositif envisageable consiste alors en des visites médiatisées en présence d'une tierce personne dans un lieu institutionnel et ceci seulement une heure par mois. Etc. La difficulté est d'adapter une loi générale à autant de cas particuliers.

Ce dispositif est lourd aussi pour les parents. La mère doit rendre son bébé disponible pour son père deux ou trois fois par semaine, chaque fois plusieurs heures. Elle ne peut pas partir en vacances de manière prolongée. Il en est de même du père, qui doit aménager ses horaires de travail en conséquence et renoncer à prendre son enfant la nuit pendant une période que nous évaluons à environ deux ans, cette durée dépendant de la personnalité du bébé, de sa manière de réagir et de la place prise par le père dans les débuts du maternage.

Nous ne pouvons ignorer les travaux sur le développement psychologique et émotionnel du bébé, sa compétence mais aussi sa vulnérabilité. Et ce qui en ressort, c'est que, au moins jusqu'à deux ans, c'est aux adultes de s'adapter à l'enfant, non l'inverse. *Nous pouvons affirmer, en fonction de nombreux travaux scientifiques, qu'il peut être nocif pour un bébé de passer une semaine ou plus éloigné de sa mère avant cet âge, encore plus nocif si cela se produit de manière répétée.* Et il faut dire que les juges des affaires familiales, lorsqu'ils ordonnent de telles décisions de séparation prolongée, ignorent avec quelle fréquence ces séjours sont raccourcis par le père lui-même parce que l'enfant va mal psychologiquement.

## **2. Mettre en place des dispositifs de recherche pour évaluer le devenir psychologique des bébés en fonction des modes de garde proposés**

On peut regretter que, d'une manière générale, la justice n'évalue pas les résultats de ses décisions lorsqu'elles impliquent des enfants d'une manière importante. Les magistrats évaluent parfois individuellement l'effet de leurs ordonnances, de leur propre chef ou à la demande d'un parent, mais il n'y a pas d'évaluation au long cours, d'expériences vraiment mises en commun qui permettent de construire de grandes règles de conduites à tenir nuancées. Nous perdons ainsi une possibilité considérable de réfléchir de manière scientifique et non émotionnelle sur cette question.

Qu'en est-il des constatations éparses actuelles ? Certains pères diront que tout se passe bien avec leur bébé qu'ils gardent un week-end sur deux. Tant mieux, mais nous avons souvent constaté l'inverse. Nous avons vu des pères ramener des bébés épuisés ou angoissés qui ont refusé tout goûter, n'ont pas réussi à faire dans la journée les siestes qui leur sont indispensables et font payer à leur mère son absence, dont ils la rendent bien sûr responsable. Ce moment de colère est nettement visible sur les films montrant la réaction de bébés au retour de leur mère qui s'est absentée une semaine : le bébé refuse activement de la regarder, de lui sourire et de lui montrer qu'il la reconnaît. Parfois, l'enfant s'est tenu à peu près tranquille avec son père, mais, si on analyse plus finement la situation, on se rend compte que l'enfant a surtout été passif, s'est soumis pendant cette situation inquiétante qu'il ne maîtrisait aucunement, et ne montre son malaise que lorsqu'il est en présence de sa mère. Bref, on a à faire à des bébés « déréglés » auxquels on a demandé

un effort d'adaptation excessif. Qui plus est, le père ne se rend souvent pas compte qu'en imposant à son enfant une séparation trop longue d'avec sa mère, il devient lui-même un intrus, bascule du familier à l'étranger inquiétant et détériore la relation qu'il a avec son enfant.

Une fois de plus, nous soulignons la difficulté de la position paternelle dans le divorce. Comment convaincre les pères du bénéfice qu'ils tireront s'ils parviennent à attendre, ce qui ne signifie pas s'effacer ? Ils auront toute leur place de père un peu plus tard, et elle sera d'autant plus appréciée par leur enfant qu'elle ne sera pas infiltrée d'un passif inquiétant. Certains pères, parfois un peu désorientés quant aux soins à donner à leur bébé, font appel à leurs propres parents, mais ils sont alors soumis à la pression de ces derniers qui veulent augmenter le droit de garde paternel au-delà de ce qui est souhaitable.

Il en est de même pour la garde alternée. Même quand les conditions requises pour son instauration sont réunies, elle ne nous paraît pas pouvoir se mettre en place avant que l'enfant ait la capacité de la comprendre, autour de 4-5 ans.

## Pour conclure

Pour conclure, à titre d'exemple, voici le calendrier proposé par une mère pour son bébé de huit mois, et qui nous paraît intéressant, compte tenu du fait qu'il sera amené à évoluer. Le père pourrait prendre son bébé le mardi et le jeudi de 16 h 30 à 20 heures, moment où l'enfant ne fait pas la sieste, et un samedi sur deux de 10 h à 19 heures. On peut imaginer des horaires différents, mais le principe est que ce système évite les longues coupures de la relation de l'enfant et avec sa mère et avec son père. Cet exemple repose sur un autre principe « simple » : tout dispositif qui se décentre des besoins émotionnels de l'enfant en fonction de son âge est porteur de risques.

Maurice Berger,  
pédopsychiatre, psychanalyste,  
CHU de Saint-Étienne, intersecteur 42 I 03  
Hôpital Bellevue, 42055 Saint-Étienne cedex 2

*(Nous remercions Madame Chantal Zaouche-Gaudron de son aide précieuse pour la recherche bibliographique de ce travail.)*

### BIBLIOGRAPHIE DES AUTEURS CITÉS

- AINSWORTH, M. 1974. *The Secure Base*, New York, John Hopkins Univ.  
AINSWORTH, M. 1978. *Patterns of Attachment : a Psychological Study of the Strange Situation*, Hillsdale, NJ, Erlbaum.  
BOWER, T.G. 1978. *Le Développement psychologique de la première enfance*, Bruxelles, Mardaga.

- BOWLBY, J. 1969. *Attachement et perte*, vol 1 : *L'attachement*, Paris, PUF.
- CASTORIADIS-AULAGNIER, P. 1975. *La Violence de l'interprétation*, Paris, PUF.
- DE CASPER, A.J. ; PRESCOTT, P.A. 1984. « Human newborns' perception of males voices : preference, discrimination and reinforcing value », *Developmental Psychobiology*, n° 17, p. 481-491.
- DELAISI DE PARSEVAL, G. 1981. *La Part du père*, Paris, Le Seuil.
- LABRELL, F. 1992. *Contributions paternelles au développement cognitif de l'enfant dans la deuxième année*, thèse de doctorat nouveau régime, université Paris 5.
- LAMB, M.E. et col. 1983. « Effects of paternal involvement on infant preferences for mothers and fathers », *Child Development*, n° 54, p. 450-458.
- LEBOVICI, S. 1983. *Le Nourrisson, la mère et le psychanalyste*, Paris, Le Centurion.
- LE CAMUS, J. 1995. « Le dialogue phasique. Nouvelles perspectives dans l'étude des interactions père-bébé », *Neuropsychiatrie de l'enfance*, 43 (1-2), 53-65.
- LE CAMUS, J. 2000. *Le Vrai Rôle du père*, Paris, Odile Jacob.
- LE CAMUS, J. 2001. « La fonction du père dans les premières années de la vie de l'enfant. Perspectives ouvertes par la psychologie du développement », dans C. Zaouche-Gaudron et coll. (sous la direction de), *La Problématique paternelle*, Toulouse, Érès, p. 75-94.
- MAIN, N. 1994. « De l'attachement à la psychopathologie », *Enfance*, 3, p. 13-27.
- NAOURI, A. 1985. *Une place pour le père*, Paris, Le Seuil.
- ROBERTSON, J. 1972. *Jeunes enfants à l'hôpital*, Paris, Le Centurion.
- ROSOLATO, G. 1989. « La filiation : ses implications psychanalytiques et ses ruptures », *Topique*, 44, p. 187-200.
- SAMI ALI, 1977, *Corps réel, corps imaginaire*, Paris, Dunod.
- SCHAFFER, R., EMERSON, P.E. 1964. « The development of social attachments in infancy », *Monographs of the Society for Research, Child Development* n° 29.
- SPITZ, R. 1968. *De la naissance à la parole*, Paris, PUF.
- YOGMAN, M. 1981. « Games fathers and mothers play with their infants », *Infant Mental Health Journal*, 2, 4, p. 241-248.
- ZAUCHE-GAUDRON, C., LE CAMUS, J. 1996. « Analyse des processus de subjectivation au travers de la relation père-nourrisson », *Psychiatrie de l'enfant*, XXXIX, 1, p. 251-296.

## RÉSUMÉ

En cas de divorce, le droit d'hébergement des pères concernant un bébé soulève la question suivante : comment donner au père une place signifiante, d'autant plus importante que les rôles paternels et maternels sont complémentaires, tout en tenant compte des travaux qui montrent que les mères sont ressenties par les bébés comme les personnes les plus sécurisantes ? À partir des connaissances actuelles, on peut proposer un fractionnement évolutif des temps d'hébergement chez le père, et la mise en place de dispositifs de recherches sur ce sujet.

## MOTS CLÉS

Attachement. Divorce. Bébé. Père. Droit d'hébergement.

## NOTES

1. On connaît maintenant très bien les dégâts souvent irréversibles produits par une discontinuité dans l'environnement, en particulier dans certaines pouponnières où les bébés ont à faire à un nombre trop élevé d'auxiliaires de puériculture sans moments de relation individuelle prolongée lorsqu'ils ont moins de 18 mois. Ces enfants, souvent hyperkinétiques, mettent toute

leur énergie à s'accrocher à l'adulte ou au contraire deviennent incapables d'établir un lien. On peut dire que cette vulnérabilité est très importante jusqu'à 18 mois-2 ans.

2. Dans des situations de maltraitance intra-familiale et d'inceste, on dit de l'agresseur qu'« il ne se comporte pas comme un parent ».

3. Une des premières personnes à avoir souligné l'implication précoce du père dans les soins aux enfants a été la psychanalyste G. Delaisi de Parseval dans son livre remarquable *La Part du père*.

4. Le nouveau-né est capable de reconnaître la voix de sa mère parmi d'autres voix de femmes, mais pas celle de son père parmi les voix d'autres hommes. Les travaux d'A.J. De Casper (1984) montrent qu'au moment de la naissance l'enfant ne manifeste aucune préférence pour la voix de son père. L'écoute néonatale de la voix du père n'est pas susceptible de modifier ce résultat négatif : au bout d'une série de sept séances quotidiennes, les bébés ne sont pas capables de distinguer la voix de leur père des voix d'autres pères. La voix du père n'a donc pas acquis de familiarité pour le fœtus et pour le nouveau-né.

5. Nous mettons à part les situations où le père ou la mère ont des personnalités pathologiques.